

RELAIS PETITE ENFANCE

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Newsletter

Janvier - Février - mars 2022

Bonjour à toutes,

C'est avec plaisir que nous vous retrouvons pour une nouvelle année. Nous vous présentons nos meilleurs vœux, une bonne santé et beaucoup de moments de plaisirs avec les petits que vous accueillez.

Dans ce premier numéro, nous vous proposons des informations sur l'évolution de la convention collective du particulier employeur avec les modifications à retenir.

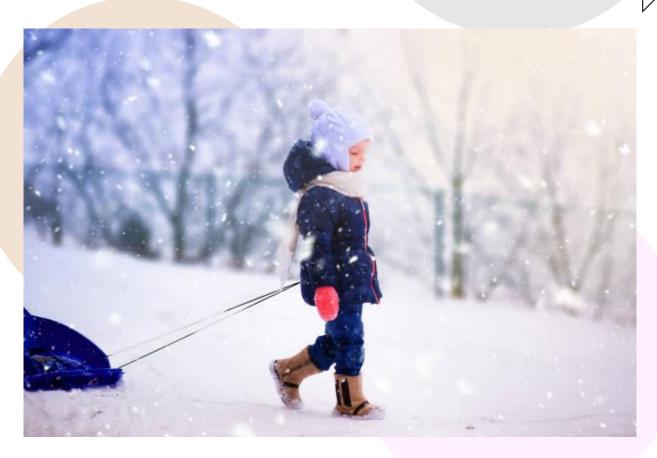
Vous retrouverez également le calendrier des formations mises en place en partenariat avec les Relais Petite Enfance de Lure et de Champagney, des « *questions/réponses* » concernant les inscriptions sur le site Monenfant.fr et d'autres informations utiles.

Prenez soin de vous.

L'équipe de votre RPE

Retrouvez toutes nos informations et plus encore sur notre Padlet :

Pôle Petite Enfance CCPH (padlet.com)









La nouvelle convention collective des assistantes maternelles

La Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est entrée en vigueur le 1 er janvier 2022. Cette nouvelle convention unifie le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile par la convergence des 2 textes préalablement applicables : la convention collective des salariés du particulier employeur et la convention collective des assistants maternels.

Le secteur se modernise et devient plus attractif en améliorant et en renforçant les droits des salariés; en simplifiant les démarches pour les particuliers employeurs et en mutualisant le financement de certains droits.

QUE FAUT-IL RETENIR?

L'application de la nouvelle convention						
Questions	Réponses	Références				
A quelle date la nouvelle convention devient-elle applicable ?	Le 1 ^{er} janvier 2022	Convention collective nationale du 15/03/2021 IDCC : 3239 Art. 8 « La présente convention collective entre en vigueur à compter du 1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois de l'année civile suivant celle au cours de laquelle intervient la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel »				
La nouvelle convention s'impose-t-elle aux contrats en cours ?	Oui	Arrêté d'extension du 06/10/2021 JORF n°0242 16/10/2021 « Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans leur champ d'application, les stipulations de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 »				
Faut-il faire un avenant au contrat de travail ?	Non (Sauf à but informatif ou changement de modalités de paiement des CP par exemple)	Art. L2254-1 code du travail « Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, sauf stipulations plus favorables »				
Comment s'articule la convention avec les contrats en cours ?	On retient les clauses les plus favorables (<i>De la convention ou du contrat</i>)					
Est-ce que tous les articles de la nouvelle convention s'appliquent ?	Oui mais avec une réserve sur : - Les représentants syndicaux - Le délais d'enregistrement à PAJEMPLOI - Le congé de paternité	Arrêté d'extension du 06/10/2021 JORF n°0242 16/10/2021				

Convention collective nationale

Particuliers employeurs et emploi à domicile du 15/03/2021 (3239)

Domaine	Nouveautés	Réf.				
CONTRAT						
Formation	Dématérialisation possible (<i>Réponse par mail</i>) + Précisons sur les formalités d'immatriculation	41.1 & 91.1				
Contenu du contrat	Ajout : le lieu de travail + les titulaires de l'autorité parentale (Et limites éventuelles) + le document permettant de vérifier les vaccinations	41.1 90.4				
Cas de la fratrie	 Un contrat par enfant mais reprise d'ancienneté sur le contrat du plus jeune mais pas pour les congés Période d'essai d'un mois possible (Comme l'adaptation) 					
Engagement réciproque	L'indemnité n'est pas due en cas de : décès de l'enfant ou retrait, suspension, non renouvellement d'agrément	93				
Adaptation	Maximum 30 jours calendaires et calcul de la cours de cassation pour les heures non effectuées	94 & 108.1				
	INDEMNITES					
Entretien	2,65€ pour 8H00 ou moins (<i>Inchangé</i>) / pour 9H00 d'accueil : calculé sur 90% du minimum garanti (<i>Au lieu de 85%</i>) ex en 2021 : 3,36€ (<i>Au lieu de 3,17</i> €) soit 0,37€/heure					
Déplacement	A proratiser entre les enfants transportés qui ont besoin du transport y compris ceux de l'assistante maternelle					
Repas	L'employeur fournit un justificatif écrit de la valeur des repas qu'il fournit le cas échéant (<i>Impôts</i>)	114.2				
	SALAIRE					
Salaire minimal	2,85€ brut de l'heure (3,06€ si l'assistante est titulaire du titre)	107				
Heures majorées	Taux de majoration de 10% minimum					
Heures complémentaires	 Possibilité de négocier un taux de majoration des heures complémentaires Rencontre pour réviser la durée contractuelle quand les heures complémentaires représentent plus d'1/3 de la durée contractuelle sur 16 semaines (Ex : 30H00/semaine, mais 40H00 d'accueil pendant 4 mois) 					
	DEDUCTION					
Absence de l'enfant avec certificat	- Le certificat est à fournir au pus tard au retour de l'enfant - Déduction de salaire dans la limite de 5 jours sur 12 mois à la date anniversaire (Ex : contrat débuté en septembre 2020, date anniversaire septembre 2021, l'enfant a eu 2 jours d'absence déduite en novembre 2021, il ne reste que maximum 3 jours d'ici fin août 2022)					
Calcul de la déduction de salaire	 Année complète : mensualisation X nombre d'heures à déduire/nombre d'heures qui auraient dues être travaillées Année incomplète : idem mais en jours Précision : les périodes d'absence, les temps de non accueil programmés, les jours fériés sont comptés dans les heures qui auraient été travaillées 	111				

Convention collective nationale

Particuliers employeurs et emploi à domicile du 15/03/2021 (3239)

Domaine	Nouveautés	Réf.			
DUREE DU TRAVAIL					
Temps de travail	 Début : heure prévue au contrat ou arrivée de l'enfant (Si antérieure) Fin : heure prévue au contrat ou départ de l'enfant (Si postérieure) NB : pas de « toute heure entamée est due » 				
Durée maximale	48H00/semaine en moyenne sur 4 mois				
Changement de terminologie	 Année complète : « Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs » Année incomplète : « Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs » 	97.1			
Planning variable	Impossibilité de prévoir les périodes travaillées : Délai de prévenance à déterminer au contrat > 2 mois en Al	98.1.2			
Accueil occasionnel	 Il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier mais il peut durer plus d'un mois L'indemnité de CP comme pour un accueil régulier et payée en fin de contrat 	97. & 109.3 102.1.2.3			
	CONGES				
Jours fériés	Suppression de la condition d'ancienneté (Retour du jour d'accueil d'avant et d'après) / majoration de 10% si le jour est travaillé	47.2			
Congés	Définitions et reprise des règles du code - Fixation d'un commun accord des dates et à défaut d'accord par l'assistante maternelle au plus tard le 1 ^{er} mars - Décourage le décalage de la période d'acquisition ou de prise - Le paiement mensuel est supprimé : interdiction de toute autre modalité				
Congés pour évènements	 Reprise de qui est prévu par la loi + précisions sur le congé sans solde Création : 1 jour pour le décès d'un petit enfant + 9 jours de congés pour décès d'un enfant de moins de 25 ans 				
	RUPTURE				
Décès	 Décès du salarié : rupture à la date du décès avec versement CP et dernier salaire (<i>Pas d'indemnités</i>) Décès de l'enfant accueilli : rupture à la date du décès. Indemnités : prévis + CP + rupture 	63.3.2 119.4.2			
Retrait forcé	Du seul fait de suspension / retrait d'agrément (<i>Mais lettre</i>) + pas de préavis, pas d'indemnité				
Arrivée d'un nouvel enfant	L'assistante maternelle informe par écrit l'employeur dont elle ne pourra plus accueillir l'enfant 15 jours avant la fin du congé maternité > rupture de contrat selon la procédure dite de retrait forcé				

Convention collective nationale

Particuliers employeurs et emploi à domicile du 15/03/2021 (3239)

Domaine	Nouveautés			Réf.		
RUPTURE						
Préavis	 Délai préfix (Et non plus minimal : à calculer au plus juste) (Non franc !) Suspension par arrêt accident du travail, maternité ou congés (Sauf accord du salarié) 			64.1		
Ex : lettre 29	< 3 mois	3 mois – 1 an	> 1 an			
novembre	8 jours calendaires	15 jours calendaires	1 mois	120		
	6 décembre (<i>Minuit</i>)	13 décembre (<i>Minuit</i>)	28 décembre (<i>Minuit</i>)			
Indemnité de rupture	 A partir de 9 mois d'anc 1/80è de tous les salaire 100€/nouvelle indemnit 	121.1				
Régularisation	 Une régularisation prévisionnelle à chaque date anniversaire (<i>Pour mémoire : pas de paiement</i>) La comparaison porte sur les salaires (<i>Au lieu des heures</i>) > actée dans un écrit signé par les parties 			109.2		
	 A la fin du contrat de travail, compensation et paiement du solde en faveur de l'assistante maternelle 			124		
Retraite	Indemnité versée par un or dans la profession	121.2				

Bientôt une nouvelle application « COTI »

En partenariat avec Pajemploi, un service



Qu'est ce que Coti?

Coti est le compagnon des parents et de leur assistante maternelle agréée, pour gérer les évènements au quotidien (Congés, absences, déclaration, ...) afin de simplifier leur relation contractuelle.

La mise en place de cette application se fait en lien avec les utilisateurs (Tests et enquêtes auprès des parents, assistantes maternelles et experts métiers).

Les fonctionnalités principales pour les parents et assistantes maternelles :

- Utilisez un planning partagé: parents ou assistante maternelle, notez-y les évènements exceptionnels (Congés, absences, heures sup, indemnités, ...) en toute transparence.
 - Calculs automatisés : consultez quand vous voulez les résultats des calculs automatisés (Salaire, indemnités, congés payés, ...). Enfant unique ou fratrie, tout est simplifié.
 - Faites votre déclaration en un clic! Validez votre déclaration en un clic depuis Coti, elle est synchronisée avec votre compte Pajemploi.

L'application devrait voir le jour en 2022, sans date arrêtée pour le moment.



Les formations continues proposées en 2022

Les Relais Petite Enfance de Champagney et de Lure s'associent à votre Relais pour la mise en place de plusieurs formations.

Nous vous invitons à vous inscrire dès à présent, nous vous accompagnerons dans les démarches administratives. rpe@payshericourt.fr ou 03.84.36.60.66.

Préparation du certificat « Sauveteur Secouriste du Travail » (14H00)
Les 19 et 26 mars à Héricourt.

Points clés:

- **Situer** son rôle de SST dans l'organisation de la prévention et des secours dans l'entreprise.
- **Protéger** de façon adaptée, examiner la victime.
- **Garantir** une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime.
- **Secourir** la victime de manière appropriée.
- Caractériser et participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention dans une situation de travail.

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier (21H00)

Les 21 mai, 11 et 25 juin. Lieu à définir.

Objectifs:

- Comprendre et exploiter les documents cadrant son activité salariée en emploi direct en vue de la gérer.
- S'informer sur ses droits et ses obligations et mobiliser ses droits à la formation.

Points clés :

- **Rechercher** la version papier ou numérique des textes réglementaires organisant les droits et obligations de l'employeur et du salarié et s'y repérer en fonction de ses besoins.
- **Utiliser** le simulateur de l'emploi pour déterminer son emploi-repère, son niveau et son salaire en tant que salarié du particulier employeur.
- **Analyser** un bulletin de salaire et ses composantes.
- **Créer** son compte salarié en ligne sur le site du service CESU ou PAJEMPLOI.
- **Identifier**, seul ou accompagné, ses besoins de professionnalisation et s'orienter vers les instances et dispositifs appropriés pour développer ses compétences : formations, bilan de compétences, VAE.

Préparation du certificat « Sauveteur Secouriste du Travail » (7H00)

Le 11 juin à Champagney.

Objectifs:

Effectuer une révision globale de tous les gestes de secourisme et une actualisation des techniques de secourisme.

Points clés :

- **Situer** son rôle de SST dans l'organisation de la prévention et des secours dans l'entreprise.
- **Protéger** de façon adaptée, examiner la victime.
- **Garantir** une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime.
- **Secourir** la victime de manière appropriée.
- **Caractériser et participer** à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention dans une situation de travail.

Accompagner au quotidien un enfant en situation de handicap (21H00)

Les 10 et 17 septembre et 1er octobre à Lure.

Objectifs:

Être en mesure de mettre en place un accompagnement adapté aux particularités et au rythme de développement de l'enfant, ainsi qu'un environnement et des actions favorisant le développement de son autonomie.

Points clés :

- **Mettre en place** des conditions propices à la sécurité et au confort de l'enfant avant et pendant les actes quotidiens et adopter une posture bientraitante et une communication verbale / non verbale / paraverbale adaptée aux particularités et aux possibilités de l'enfant.
- **Aider** l'enfant à se laver, à s'habiller / se déshabiller, à s'alimenter et à se déplacer en valorisant ses ressources et ses compétences.
- Sensibiliser l'enfant aux règles de sécurité lors des déplacements et des sorties.
- **Adopter une attitude** et une communication appropriées pour désamorcer, apaiser ou faire face à une situation difficile.
- **Repérer** des signes d'alerte, partager ses observations et passer le relais aux professionnels compétents.

Construire son projet d'accueil (14H00)

Les 5 et 19 novembre et 10 décembre. Lieu à définir.

Objectifs:

Valoriser l'exercice de son métier en créant son projet d'accueil, tout en l'utilisant au quotidien comme un outil de référence à la relation parent/enfant/professionnel.

Points clés:

- **Mettre en lien** ses orientations éducatives et pédagogiques avec les 10 principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- **Expliquer le projet** d'accueil aux parents et s'assurer de son adéquation avec leur projet éducatif en instaurant un dialogue centré sur leurs pratiques et leurs choix éducatifs.
- **Se positionner** en tant que professionnel sans se substituer aux parents en clarifiant le rôle et la place de chacun.
- **Intégrer dans son projet** d'accueil les modalités de participation et d'implication des familles au quotidien et/ou dans des moments plus spécifiques.
- **Faire évoluer son projet** d'accueil grâce à des temps d'échanges, de partage et d'analyse des pratiques professionnelles.

Assistantes maternelles : des réponses à vos questions

monenfant.fr



Vous êtes nombreuses à nous contacter pour avoir des précisions sur les démarches d'inscription ou de mise à jour de vos données sur Monenfant.fr. En attendant la publication du guide pas à pas, nous avons recensé vos questions les plus fréquentes pour y apporter des réponses.

Nous vous rappelons que cette démarche est OBLIGATOIRE.

Pourquoi ne puis-je pas retourner sur le site pour mettre à jour mes données alors que je me suis inscrite et que j'ai téléchargé mon agrément ?

Les informations de l'agrément sont systématiquement vérifiées par les modérateurs du site. Tant qu'ils n'ont pas validé ces informations l'inscription n'est pas effective et la mise à jour du profil n'est pas possible.

J'avais mis à jour mon profil en début d'année et j'ai téléchargé mon agrément fin août mais je n'arrive toujours pas à accéder à mon espace connecté.

Tout comme l'inscription, l'agrément est systématiquement vérifié puis validé par les modérateurs du site. Tant qu'ils n'ont pas validé ces informations la mise à jour du profil n'est donc pas possible.

Pourquoi est-ce que la validation prend autant de temps?

Un grand nombre de personnes a accédé en même temps au site pour s'inscrire et mettre à jour son profil, provoquant une surcharge temporaire du site ce qui l'a rendu inaccessible. Cette surcharge a également touché les modérateurs qui n'ont pas pu vérifier et valider les demandes. Ces difficultés sont maintenant résolues mais les demandes en attente se sont accumulées, le retard est en train de se résorber petit à petit.

Je veux m'inscrire mais je n'arrive pas à accéder à la demande d'inscription.

Il v<mark>ous faut utiliser les navigateurs internet Mozilla Firefo</mark>x, Google Chrome ou Microsoft Edge pour pouvoir accéder à la demande d'inscription.

Je ne veux plus apparaître sur le site suite à mon départ en retraite, l'arrêt de mon activité, comment procéder?

Il vous faut prendre contact avec votre CAF afin que votre fiche soit supprimée du site.

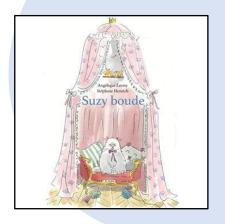
Je n'ai pas de place disponible, est-il quand même obligatoire de mettre mon profil à jour?

Oui car conformément au décret paru le 30/08/2021 vos disponibilités doivent être enregistrées sur Monenfant.fr. Dans ce cas, vous aurez la possibilité d'informer que vous n'avez pas de place d'accueil disponible pour les prochains mois.

J'ai changé de numéro de téléphone, d'adresse ou de mail, comment procéder?

Vous avez la possibilité de mettre à jour, au fil de l'eau, votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Seule votre adresse postale doit d'abord faire l'objet d'une modification sur votre agrément PMI: la modification sur Monenfant.fr ne pourra être validée qu'au vu de la modification de votre agrément PMI qu'il vous faudra à nouveau télécharger sur le site.

Nouveautés 2022 : lecture pour les tout petits



Suzy boude, de Stéphane Heinrich

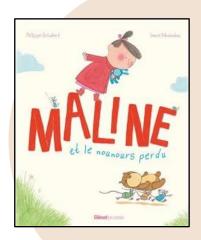
Suzy est un chat. Un chat qui boude. Elle boude tout le temps. Du matin au midi. Du midi au soir. Et même la nuit. Le pire ? Suzy aime bouder. Elle aime faire la tête et dire non. Ses frères et sœurs se moquent d'elle et personne ne la comprend vraiment. Un jour, pourtant, elle fait la rencontre de Florian. Florian est un gros matou taciturne, qui aime bouder aussi.



Au lit, maintenant! de Anna Taube et Eefje Kuijl

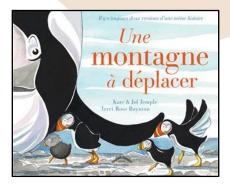
Au lit, maintenant ! nous plonge au cœur de la forêt, où l'ambiance est à la fête. Organisée par la petite souris, la petite fête prend de plus en plus d'ampleur. Les invités se bousculent tour à tour chez la souris : le raton laveur, le castor, les moineaux, les hérissons ... Restera-t-il une place pour l'ours ?

Une histoire pleine de surprises, où l'on découvre de nouveaux petits détails à chaque nouvelle lecture.



Maline et le nounours perdu, de Philippe Grimbert et Laure Monloubou

Alors que Maline se promène, elle aperçoit un nounours, seul par terre. Il a un pelage tout doux, une truffe toute noire et de petits yeux ronds et gentils. Sans attendre, Maline lui porte secours et s'inquiète. A qui appartient le nounours ? Et où vit son propriétaire ? Quand elle regarde le nounours, elle le trouve très triste. Dégourdie, Maline part à l'aventure pour l'aider et fera une rencontre surprenante ...



Une montagne à déplacer, de Terri Rose Baynton et Jol et Kate Temple

Une baleine s'est échouée et un groupe de macareux tente désespérément de l'aider. Leur petite taille face leur permettra-t-elle de réussir ? Une histoire qui montre aux enfants de 3 à 6 ans que les choses peuvent changer, si seulement on le souhaite vraiment et qu'on s'en donne la peine.

Activité ludique pour « petits artistes »



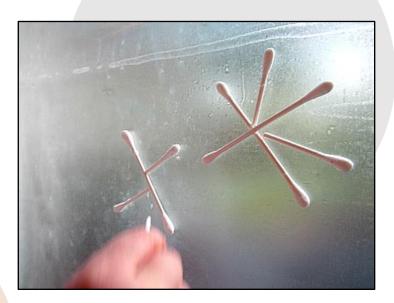
Décor de fenêtre tout doux

Vous aurez besoin de papier collant, de scotch de tapissier, de boules de coton, de cotons-tiges (quelques uns coupés en deux), de disques de coton et d'une fenêtre!

Il vous suffit de positionner le film collant sur votre fenêtre et de laisser place à la créativité du tout petit.

Des flocons, des bonhommes de neige et autres formes viendront décorer votre fenêtre en toute simplicité!









Bonne lecture et à bientôt!